

Châteauguay



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-074-2-25

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-074-2-25 modifiant le règlement G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à se conformer au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 27 janvier 2025.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

Châteauguay



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-074-2-25**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 27 janvier 2025, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-074-2-25 modifiant le règlement G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à se conformer au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 27 janvier 2025, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 27 janvier 2025.

Le greffier,

George Dolhan, notaire